

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20161031

Dossier : IMM-3296-15

Référence : 2016 CF 1200

[TRADUCTION FRANÇAISE]

Ottawa (Ontario), le 31 octobre 2016

En présence de monsieur le juge Barnes

ENTRE :

CARMELO BRUZZESE

demandeur

et

**LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ET DE LA PROTECTION CIVILE
LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'IMMIGRATION**

défendeurs

JUGEMENT ET MOTIFS SUPPLÉMENTAIRES :

APRÈS avoir invité les parties à proposer une question certifiée au terme de la plaidoirie;

ET APRÈS avoir reçu les observations des parties concernant une possible question certifiée dans le présent recours;

ET APRÈS avoir déterminé qu'il y a lieu de certifier une question sur la question en litige de la contraignabilité du demandeur comme témoin devant la Commission;

LA COUR ORDONNE QUE soit certifiée la question suivante :

Le demandeur était-il un témoin contraignable et est-ce que la Commission a violé son droit à une audition impartiale en exigeant qu'il témoigne?

« R.L. Barnes »

Juge

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : IMM-3296-15

INTITULÉ : CARMELO BRUZZESE c. LE MINISTRE DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION
CIVILE, et LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET
DE L'IMMIGRATION

LIEU DE L'AUDIENCE : TORONTO (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 25 AVRIL 2016

**JUGEMENT ET MOTIFS
SUPPLÉMENTAIRES :** LE JUGE BARNES

DATE DES MOTIFS : LE 31 OCTOBRE 2016

COMPARUTIONS :

Barbara Jackman POUR LE DEMANDEUR

Martin Anderson POUR LES DÉFENDEURS
Ildiko Erdei

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Jackman, Nazami & Associates POUR LE DEMANDEUR
Toronto (Ontario)

William F. Pentney POUR LES DÉFENDEURS
Sous-procureur général du Canada
Toronto (Ontario)